

19. Nous encouragerons une coopération active et étroite entre la CEE et des organisations et institutions multilatérales compétentes, ainsi qu'entre les gouvernements de la région de la CEE, en vue de définir les formes les plus efficaces de coopération future pour un développement durable.

20. Nous invitons l'OCDE et la CEE à renforcer leur coopération en ce qui concerne les politiques régionales d'environnement, notamment pour procéder éventuellement à des examens de politique générale appropriés et, le cas échéant, effectuer le suivi des engagements pris à l'échelle internationale. Nous nous félicitons de la décision des Communautés européennes de créer une Agence de l'environnement et un Réseau européen d'information et d'observation sur l'environnement, chargés de recueillir des données objectives, fiables et comparables au niveau européen pour faciliter la mise en oeuvre effective des politiques d'environnement et pour informer le public de l'état de l'environnement en Europe. Nous nous félicitons également de la décision d'ouvrir cette Agence à d'autres pays de la région de la CEE selon des conditions mutuellement acceptables. Nous invitons le PNUE, l'OMM, la CEE et l'OCDE à coopérer activement aux travaux de l'Agence.

21. Nous recommandons de constituer des tables rondes, des comités ou des mécanismes analogues ou de continuer à utiliser ceux qui existent déjà pour promouvoir l'intégration des considérations liées à l'environnement ou de processus comparables dans toutes les activités économiques et sociales et de contribuer ainsi à un développement durable en vue d'améliorer le sens des responsabilités de tous ceux qui participent à la prise de décisions. Ces organes devraient tenir compte du modèle de Bergen.

22. Nous continuerons d'améliorer les mécanismes mis en place aux niveaux national et international dans la région de la CEE à la lumière de l'important dialogue multisectoriel qui s'est engagé entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental dans le contexte de la Conférence de Bergen.

23. Nous nous attacherons à achever au plus tôt, si possible en 1991, l'élaboration de la convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à promouvoir un développement plus poussé du droit international de l'environnement.

24. Nous engageons les pays membres de la CEE qui ne l'ont pas déjà fait à ratifier le Protocole de Montréal ou à y adhérer. Nous engageons également la réunion des Parties au Protocole de Montréal qui se tiendra à Londres en juin 1990 à renforcer l'action internationale pour la protection de la couche d'ozone, au moyen de ressources supplémentaires et de transferts de technologie, par exemple. Il faudra contribuer à la réalisation des conditions financières et autres dont conviendront les Parties pour encourager une plus large participation au Protocole. Dans la région de la CEE, nous sommes prêts à le faire.